



ARRETE N° 2024-440

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Interventions Maintenance Urgentes

Fibre Optique

Sté BYON

Mardi 16 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin d'effectuer des interventions de maintenance en urgence, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte de Altitude Infra Calvados, Rue des Capucins, rue Lucie Delarue Mardrus, à l'intersection rue Charrière de Grâce/route Adolphe Marais et rue Bucaille, Mardi 16 Juillet 2024, de 6h00 à 8h00 et de 19h00 et 21h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des interventions de maintenance en urgence, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rue des Capucins, rue Lucie Delarue Mardrus, à l'intersection rue Charrière de Grâce/route Adolphe Marais et rue Bucaille, MARDI 16 JUILLET 2024, de 6h00 à 8h00 et de 19h00 et 21h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, aux dates et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté, e feront de la manière suivante :

- Rue BUCAILLE n°2, intervention sur chambre et tirage de câble :
 - Circulation interdite.
- Intervention sur chambres, rue des CAPUCINS au n°39 et à l'INTERSECTION RUE CHARRIERE DE GRACE/ROUTE ADOLPHE MARAIS :
 - Circulation perturbée mais pas interdite.
 - Stationnement interdit aux niveaux des chambres.
- Rue LUCIE DELARUE MARDRUS, tirage de câble sur façade entre le n°4 et le n°20 :
 - Circulation perturbée mais pas interdite.
- Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu pendant la période d'intervention.

ARTICLE 3 : Mise en place de déviations, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante aux endroits suivants :

- A l'entrée de la Rue Bucaille.
- Rue des Capucins, à l'intersection avec le Parking Albert 1^{er}.
- En haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de diriger les usagers vers la Route Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.
- A l'intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 12 Juillet 2024,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL**

